

pas cet avis. Les billets aigres-doux échangés entre Guillaume II et Frédéric-Guillaume IV sont là pour prouver que le roi grand-duc n'avait vraiment rien d'un agent de la prussianisation du Grand-Duché. Voici par exemple ce que Guillaume II dit au ministre de Russie DE MALTITZ, venu à La Haye pour l'engager à marcher dans la voie de la Prusse : « Les grandes puissances veulent me dominer. Elles croient pouvoir le faire parce que je n'ai pas comme elles 300 000 hommes sous les armes. Mais elles se trompent ; je resterai ce que je suis — souverain indépendant. Je n'imiterai pas l'exemple des Etats du Zollverein qui pour remplir leur bourse, ont renoncé à leur indépendance et se sont faits Prussiens au lieu de rester Allemands. La Prusse a réussi à les subjugué — elle veut maintenant établir sa souveraineté dans le Luxembourg. Je déjouerai ce projet ; je sais qu'elle aspire à la possession du Grand-Duché — mais je sais aussi qu'elle y aspirera toujours en vain. » (52) Citons dans le même ordre d'idées les instructions que le comte DE KOENIGSMARCK, depuis le 8. 2. 1842 successeur de LOTTUM, reçut le 15 août des Affaires étrangères de Berlin : « Vu l'éloignement du roi Guillaume de ses alliés allemands et notamment de la Prusse, » il est rappelé au ministre de Prusse, « qu'une de ses principales tâches de sa mission sera d'arrêter le souverain dans cette fausse direction ... et de le ramener à de meilleurs sentiments et à une appréciation plus saine de ses propres intérêts et de ceux de son royaume. » (53)

Un historien allemand (54), tout en employant au sujet des tergiversations de Guillaume II les mots de « perfidie inouïe » (eine Tat unerhörter Treulosigkeit), aimerait prêter au roi « fantasque ... toujours occupé de plans en l'air » des mobiles qu'il met en rapports avec la conspiration que l'on découvrit dans des garnisons belges et à la tête de laquelle se trouvaient quelques généraux. Que Guillaume, à ce moment, ait conçu certains espoirs de récupérer les anciennes provinces belges « cette question n'est pas éclaircie » écrit Mullendorff en ajoutant : « Même BOSCH KEMPER (Geschiedenis van Nederland na 1830, IV, 56), toujours bien renseigné, n'ose faire à ce sujet que des suppositions. » (55)

Toujours est-il que du point de vue luxembourgeois l'attitude du roi grand-duc adoptée en 1842 fut tout à son honneur. Car il ne vit pas seulement le chef du gouvernement néerlandais VERSTOLK VAN SOELEN combattre son opinion, tous les pays de l'étranger, à l'exception de la France et de la Belgique, se trouvaient d'accord avec le ministre démissionnaire. (56)

A la suite du décret diétal du 29. 7. 1841 le roi Guillaume, par arrêté du 9. 11. 1841, décida que la formation du contingent luxembourgeois-limbourgeois se ferait conformément aux obligations découlant de l'appartenance du Luxembourg et du Limbourg à la Confédération germanique. Mais cette formation et surtout la répartition des frais afférents devinrent une nouvelle source de conflits entre les gouvernements néerlandais et luxembourgeois. Fixé trop court par le décret